

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

→ J. cadu de vie (D. Tessa)
pour suite adance.
Reçu.

Strasbourg, le

 Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

 Affaire suivie par : Bertrand BEHAGUE
Pôle/Service : Pôle Patrimoine / Service de l'archéologie
Tél. : 03 88 16 56 79
Courriel : bertrand.behague@culture.gouv.fr

 Adresse postale : Palais du Rhin
2 place de la République
67082 STRASBOURG CEDEX

N°Réf. : SRA/2016/ 2030

P. J. : 3

 VILLE DE
SCHILTIGHEIM
19 DEC. 2016

 Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin


 AC
22/12/16

à

 Monsieur le Maire de Schiltigheim
Hôtel de Ville
110 route de Bischwiller – B.P. 98

67302 SCHILTIGHEIM

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° SRA 2016/A 341 portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique à SCHILTIGHEIM (67), 37A rue d'Adelshoffen.		Pour attribution.
Dossier de PC n° 067 447 16 M 0027		En retour
Plaquette éditée par la DREAL concernant le grand hamster.		Le préfet de la Région Grand Est et par délégation La directrice régionale des affaires culturelles et par subdélégation Le conservateur régional de l'archéologie
		 Frédéric SEARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est

15 DEC 2016

**Arrêté préfectoral SRA N° 2016/A 341 en date du
portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique**

Affaire suivie par : B. BÉHAGUE
Service : Pôle Patrimoine / Service régional de
l'archéologie
Téléphone : 03 88 15 56 79
Courriel : bertrand.behague@culture.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

VU le Code du Patrimoine et notamment son Livre V ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2011 portant agrément du pôle d'archéologie interdépartemental rhénan ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/15 portant délégation de signature à Madame Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, en date du 4 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/01 portant subdélégation de signature à des agents de la Direction régionale des affaires culturelles, en date du 13 janvier 2016 ;

VU le permis de construire PC 067 447 16 M0027 déposé le 3 octobre 2016 et reçu à la DRAC Alsace le 8 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature (déplacement d'un bâtiment à pan de bois, destruction d'un second et plantation d'un verger communal et de leur localisation (dans l'environnement d'une cour colongère du début du Moyen Age), les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur les terrains faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés, sis en :

région : **Grand Est**
département : **Bas-Rhin**
commune : **Schiltigheim**
adresse : **37A rue d'Adelshoffen**

n° opération : 016717

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : L'aménageur sera tenu de remettre le terrain à l'opérateur dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. Le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats seront libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques, notamment relatives à la présence d'espèces végétales et animales protégées sur la commune concernée, parmi lesquelles a été identifié le *cricketus cricketus*.

Article 3 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur compétent, soit par ordre de priorité (article 27 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004) ;

1° Archéologie Alsace

2° l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles 28 et 29 du décret n° 2004-490 susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'opérateur compétent sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : 4080 m² (parcelles concernées par le projet).

principes méthodologiques :

Le diagnostic comprendra deux phases distinctes :

- un diagnostic archéologique du bâti à pan de bois (maison et grange) sera réalisé préalablement à toute destruction. Il comprendra un relevé des techniques de construction et d'assemblages des pièces de menuiserie, une analyse de celles-ci et une ou plusieurs datations dendrochronologiques réalisées sur les éléments les plus pertinents.

- un diagnostic archéologique en tranchées sera également réalisé

Il pourra avoir lieu après démolition des bâtiments existants, hors bâtiments à pans de bois. Cependant, ces immeubles étant situés au cœur d'une occupation médiévale, le terrain peut receler des vestiges qu'il convient de respecter en arasant les bâtiments au niveau du sol actuel.

Les tranchées de sondages seront effectuées à la pelle mécanique à godet lisse.

L'opérateur réalisera le plus souvent possible :

- des coupes dans les structures archéologiques repérées afin de mettre en évidence leur état de conservation et leur puissance stratigraphique,

- un élargissement en plan des sondages sous forme de fenêtres autour des vestiges éventuellement repérés, afin de mieux évaluer l'importance de ces derniers et de mieux caractériser leur contexte de fonctionnement,

- toute découverte de sépulture devra faire l'objet d'une description selon les normes disponibles au Service régional de l'archéologie.

Article 4 : Le responsable scientifique du diagnostic sera désigné par un arrêté spécifique. Il devra être spécialiste de la période historique et de l'archéologie du bâti.

Article 5 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut pas excéder deux ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Le rapport de diagnostic sera communiqué par l'opérateur au service régional en **8 exemplaires dont un non broché et un exemplaire en version numérique (format PDF)**. En même temps sera fournie la documentation réunie, selon les normes fixées par le Service régional de l'archéologie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 7 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président d'Archéologie Alsace, au Directeur interrégional de l'Institut national de recherches archéologiques préventives et à M. le Maire de Schiltigheim.

Strasbourg, le

Pour le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Frédéric SÉARA

Copies à
INRAP
Archéologie Alsace
Mairie
Direction départementale des Territoires du Bas-Rhin
Préfecture du Bas-Rhin
Direction régionale des affaires culturelles
(service régional de l'archéologie)